



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Méetrologie légale

APPROVAL No. / N° D'APPROBATION

S.WA-3227

MAR 19 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Pitney Bowes of Canada Limited
2740 Queensview Drive
Ottawa, Ontario
K2B 8H6

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Postal Scale / Balance
postale électronique.

K-Tron
Phoenix, Arizona, USA

MODEL DESIGNATION(S) /
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

4605

0 to/à 3 000 g x 1 g
3 000 g to/à 15 000 g x 5 g
15 000 g to/à 35 000 g x 10 g

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is an electronic bench type postal scale with a pole mounted or bench type remote display.

The scale uses a digital mass transducer (DMT) to determine the mass of an item placed on the scale platform. The DMT compares the unknown mass on the platform to a known mass. The known mass in the DMT applies a load to two vibrating wires and the ratio of the frequencies of the 2 wires is measured. Placing an unknown mass on the platform applies a load to the junction point of the vibrating wires in such a manner as to increase the tension of one wire and reduce the tension on the other. This causes a change in the ratio of the frequencies of the two wires and this change is translated into a weight reading by the microprocessor.

Keyboard Controls - The membrane keyboard is impervious to dust and moisture and is a tactile feedback type with four keys: zero (zero); count (compte); tare (tare); and lb oz. The power switch is located under the front lip of the unit to prevent inadvertent actuation. Note that the scale is always on; the lower switch is used only to turn the display off.

One of the housing screws under the platter is sealed with a wire and lead seal.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une balance postale électronique, de table, munie d'un téléindicateur sur colonne ou sur table.

Un transducteur de masse numérique, intégré à la balance, détermine la masse de l'article placé sur le plateau par comparaison avec une masse connue. Cette masse connue incorporée au transducteur applique une charge sur deux fils vibrants et le rapport des fréquences de ces deux fils est mesuré. Lorsqu'une masse inconnue est placée sur le plateau, une charge est appliquée au point de jonction des fils vibrants, ce qui fait augmenter la tension de l'un des fils et diminuer la tension de l'autre. Le résultat est un changement du rapport des fréquences des deux fils, changement qui se traduit par une indication de poids fournie par le microprocesseur.

Commandes de clavier - Le clavier à membrane est étanche à la poussière et à l'humidité et il comprend quatre touches à effleurement: zero (zéro), count (compte), tare (tare) et lb oz. Le commutateur d'alimentation est installé sous le rebord avant de l'unité pour éviter tout actionnement accidentel. Il est à noter que la balance est toujours en circuit; le commutateur sert uniquement à éteindre l'indicateur.

L'une des vis de boîtier qui se trouvent sous le plateau est plombée au moyen d'un fil métallique et d'un plomb.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief, Legal Metrology Laboratories

Chef, Laboratoires de la Métrologie légale

MAR 19 1985

FILE NUMBER / Numéro de dossier:
O6922-272-20